

Compte-rendu

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 8 Octobre 2018 à 19h00

Présents : MORAZIN R.- LERAY M. - CHAUDAGNE M. - LETOURNEL C. – LEBRET L. - DUREY N. - CORVOISIER J-Y- HIGNET M - COUDRAIS R. - POULY A. – AUDRAN L. - KERGOURLAY J.P.

Absents excusés : - Mme PERON Virginie a donné pouvoir à Mr MORAZIN Roger
- LEMOINE Patrick a donné pouvoir à Mr LERAY Michel
- Mr LARCHER Eric

Mme HIGNET Manuella a été élu secrétaire.

I – Adjonction à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Décisions modificatives :
 - travaux voirie
 - cimetière
 - lotissement.
- Commission accessibilité
- Convention de mise à disposition de Mr VOISIN Fabien.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'ajouter les questions ci-dessus à l'ordre du jour.

II - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Août 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 Août 2018.

III – Vote des subventions – Année 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Animation – Culture s'est réunie le 2 Octobre 2018 à 19h00 afin d'étudier le dossier subvention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du vote des subventions pour l'année 2018.

Propositions 2018

Compte	Bénéficiaires	Montant 2018	
--------	---------------	--------------	--

Associations Communales

6574	ACCA - LA CHAPELLE-BOUËXIC	180,00 €	+ 250 € : subvention exceptionnelle
	au titre de la lutte contre les nuisibles	150,00 €	
	Amicale Laique	180,00 €	
	Amicale Laique : activités scolaires	3 895,00 €	19 € x 205 élèves
	Anciens combattants	180,00 €	
	Club cyclotourisme	650 € + 180 €	
	Club de football	180,00 €	
	Club de football (Aide au championnat pour 2 équipes)	400,00 €	
	Club détente gymnastique féminine	180,00 €	
	Zumba	180,00 €	
	Ecole de VTT	1 823,00 €	
	Club du 3° Age	180,00 €	
	Les Flèches Chapelloises (Club VTT)	180,00 €	
	Comité des Fêtes (animation communale)	3 500 €	
	Comité des Fêtes	180,00 €	
	Famille Rurale : Travaux Manuels	180,00 €	
	Famille Rurale : Yoga	180,00 €	
	Bouexic animation	1 555,60 €	

Associations Cantonales

	Amicale Sapeurs Pompiers Maure	110,00 €	
	Association FNATH	45 €	
	Amicale du Personnel	60 €	

Ecole et Collèges canton

	Collège du Querpon	418 €	19 € x 22 élèves
	Ecole Ste Marie	95 €	19€ x 5 élèves
	Collège Ste Marie	133 €	19 € x 7 élèves

Autres			
	Association de soins palliatifs – Bain de Bretagne	100,00 €	
	Secours catholique Maure	100,00 €	
	IME Les Ajoncs d'Or – MONTFORT	38,00 €	19 € X 2 élèves
	Rêves de Clown	100,00 €	
	TOTAL GLOBAL	15 582,00 €	

Après en avoir délibéré et procédé au vote dont les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les subventions désignées ci-dessus.

IV – Etude SADIV (SPL) : rénovation d'un bâtiment communal en locaux d'hébergement et associatifs.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude réalisée par la SADIV (SPL : Société Publique Locale) concernant la rénovation d'un bâtiment communal (Ex : Bonne Franquette situé 27, rue de la Mairie) en locaux d'hébergement et associatifs.

1°) Projet d'aménagement

* Bâtiment A : (ex : Bonne-Franquette)

- représente la plus grande surface disponible : 242 m²
- il pourrait accueillir la structure d'hébergement notamment le gîte d'étape.

- Rez-de-chaussée :

- entrée – accueil , cuisine et salle commune
- 2 chambres de 4 places sanitaires et douche

- Etage :

- 3 chambres de 2 places
- 3 chambres de 4 places, W-C et douches

- Combles :

- à usage technique

* Bâtiment B : (bâtiment en pierre à l'arrière du restaurant)

- surface : 128 m²
- il pourrait accueillir au rez-de-chaussée la salle intergénérationnelle.

- Rez-de chaussée :
 - salle intergénérationnelle : 25 -30 personnes avec tisanerie – espace petit déjeuner.
- Etage : chambres d’hôtes avec sanitaires privatifs
- Combles :
 - à usage technique.

* Plan de financement

a) Dépenses : hypothèse basse TTC	Hypothèse haute TTC
- foncier : /	2 400,00 €
- taxes et divers : 5 480,00 €	5 480,00 €
- branchements : 4 800,00 € (eau – électricité) :	4 800,00 €
- travaux : 536 000,00 €	681 751,80 €
- imprévus : 32 169,60 €	40 905,11€
- honoraires architecte : 53 600,00 €	88 627,74 €
- Contrôle technique mission SPS : 23 846,40 €	70 575,20 €
- frais divers : 4 800,00 € (insertion etc)	6 600,00 €
- révision honoraires – travaux : /	30 406,13 €
Total : 660 872,00 € TTC	931 546,00 € TTC
Prix au m² : 1 805,06 €	2 552,83 €

b) Recette	
- Etat : DETR : 100 000,00 € 400 000 € x 25 %	100 000,00 €
- Région : 80 000,00 €	80 000,00 €
- Département : 120 000,00 €	120 000,00 €
- Autres : 40 000,00 €	40 000,00 €
- FST : 30 000,00 €	30 000,00 €
- FCTVA : 108 409,00 € (16,404 %)	152 810,00 €
Total : 478 409,00 €	522 810,00 €
<u>Charge nette pour la Commune : 182 463,00 €</u>	<u>408 736,00 €</u>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote dont les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à la réalisation du projet désigné ci-dessus sous réserve :
 - d'une étude de coût de fonctionnement de cette infrastructure.
 - des résultats de la consultation selon la procédure adaptée concernant le montant des travaux.

V – Honoraires SADIV : mission relative à la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre : projet d'aménagement touristique.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la SADIV (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine) domiciliée Immeuble Le Pentagone 1 – 6 , rue de Belle-Ile – CS 96 839 – 35768 SAINT GREGOIRE concernant la mission relative à la procédure de consultation adaptée pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement touristique :

- la première proposition porte sur une mission complète, avec analyse, négociation et mise au point du marché pour un montant de 3 588,00 € TTC

- la seconde proposition porte sur une mission ne comprenant que la procédure de consultation, la Commune se chargeant du reste de la procédure. Le montant de cette proposition s'élève à 1 478,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote dont les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la deuxième proposition de la SADIV pour une mission ne comprenant que la procédure de consultation, la Commune se chargeant du reste de la procédure. Le montant de cette proposition s'élevant à 1 478,00 € TTC.

VI – Renouvellement du CUI (Contrat Unique d'Insertion) de Mr BOUGAULT Didier – Services techniques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2018 décidant d'embaucher en CUI (Contrat Unique d'Insertion) Mr BOUGAULT Didier domicilié « La Bigotais » en CAMPEL, en tant qu'agent des services techniques à hauteur de 28 heures par semaine du 13 Octobre 2017 au 12 Octobre 2018 pour une durée d'un an renouvelable.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du développement de la Commune et du passage à mi-temps d'un agent des services techniques à compter du 1^{er} Janvier 2018, il serait judicieux de renouveler le CUI (Contrat Unique d'Insertion) de Mr BOUGAULT Didier pour la période du 13 Octobre 2018 au 12 Octobre 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote dont les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable au renouvellement de l'embauche en CUI (Contrat Unique d'Insertion) de Mr BOUGAULT Didier domicilié « La Bigotais » en CAMPEL en tant qu'agent des services techniques à hauteur de 28 heures par semaine à compter de 13 Octobre 2018 pour une durée d'un an.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer les pièces inhérentes à cette embauche.

VII – Etude diagnostique de fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de mail du 24 Septembre 2018 de Mme Stéphanie VERMET – technicienne Eau et Assainissement du Département d'Ille et Vilaine - Agence Départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine – PA Château Gaillard – 14, rue de la Seine – 35470 BAIN DE BRETAGNE et du mail du 2 Octobre 2018 de Mr ROUSSEAU Claude de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne – Délégation Armorique – Parc Technologique du Zoopôle – Espace d'Entreprise Keraïa – 18, rue du Sabot – Bât B – 22440 PLOUFRAGAN concernant les possibilités de subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre d'une étude diagnostique de fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif, soit un taux de subvention de 50 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de cette demande de subvention au titre de 2019.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de solliciter la subvention au taux de 50 % de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'étude diagnostique de fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC au titre de l'année 2019.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou l'Adjoint délégué pour constituer le dossier de demande d'aide financière désigné ci-dessus et pour signer les différentes pièces inhérentes à la constitution du dossier.

VIII – Etude diagnostique de fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif : désignation du Comité de Pilotage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude diagnostique de fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif, il y a lieu de désigner un comité de Pilotage composé de :

- représentants du maître d'ouvrage
- représentants du maître d'œuvre
- représentants de l'Agence de l'Eau
- représentant du Département
- représentant de l'exploitant.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants du Comité de Pilotage :

- représentant du maître d'ouvrage :
 - Mr MORAZIN Roger
 - Mr CHAUDAGNE Michel
 - Mr KERGOURLAY Jean-Pierre
 - Mme LETOURNEL Carole
 - Mme DUREY Nadia
 - Mr COUDRAIS Rémy
- représentant du maître d'œuvre : cabinet d'études
- représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : Mr ROUSSEAU Claude – Délégation Armorique – Parc technologique du Zoopôle – Espace d'Entreprise Keraïa - 18, rue du Sabot – Bât B – 22440 PLOUFRAGAN.
- représentant du Département d'Ille et Vilaine : Mme VERMET Stéphanie – technicienne Eau et Assainissement – Agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine – PA Château Gaillard – 14, rue de la Seine – 35470 BAIN DE BRETAGNE.
- représentant de l'exploitant :
 - Mr DUVEAU Eric – SAUR – Responsable distribution secteur sud – 26, rue de Chavagne – 35310 MORDELLES.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de la désignation de ce Comité de Pilotage.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de désigner les représentants énumérés ci-dessus en tant que membre du Comité de Pilotage dans le cadre de l'étude diagnostique de fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif.

IX – Assainissement collectif : tarifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs assainissement collectifs étaient fixés comme suit pour l'année 2018 :

- Part fixe : 99,09 €
- Part proportionnelle : 0,62 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de la détermination des tarifs assainissement collectif pour l'année 2019 et propose de maintenir les tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les votes ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de maintenir les tarifs pour l'année 2019 comme suit :
- Part fixe : 99,09 €
- Part proportionnelle : 0,62 €

X - Rapport annuel du délégataire SAUR

Monsieur Michel CHAUDAGNE – Adjoint – fait part au Conseil Municipal du compte-rendu d'activité de la SAUR pour l'année 2017 :

1°) Données chiffrées

- Linéaire de conduite : 8 532 ml
 - Equivalent habitant : 800
 - Nombre de clients :
 - 2016 : 322
 - 2017 : 329
- } + 2,2 %

- Volumes :

- 2016 : 24 100 m ³	}	- 0,74 %
- 2017 : <u>23 922 m³</u>		
≠ - 178 m ³		

2°) Synthèse de conformité

Le résultat 2017 est conforme mais il devient nécessaire pour la collectivité d'envisager une extension ou une nouvelle unité de traitement.

3°) Intervention sur le réseau

- 2 377 ml d'hydrocurage préventif ont été réalisés en 2017.

A noter pour 2016, le curage préventif de 628 ml en amont du poste de relevage du Pont-es-Frères.

N.B : obligation : 10 % du réseau par an : 853 ml.

- 2 nettoyages de poste de relevage ont été réalisés en 2017.

4°) Proposition d'amélioration de l'exploitation

* L'évolution de la charge organique sur les lagunes (85 % en 2017) montre qu'il devient nécessaire d'envisager la création d'une station d'épuration de type biologique en conservant une lagune pour finition du traitement.

* La présence d'un débitmètre sur les refoulements des points de relevage permet une meilleure gestion des réseaux et facilite notamment la détermination des eaux claires parasites.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du rapport du délégué – SAUR – pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré et procédé au vote dont les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du délégué SAUR ci-dessus pour l'année 2017.

XI – Convention de répartition des charges de fonctionnement : RASED.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 17 Septembre 2018 de Mr le Maire de GUIPRY-MESSAC spécifiant que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés) est situé sur la Commune de GUIPRY-MESSAC et intervient auprès des élèves de Val

d'Anast, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Lassy, Bovel, Lohéac, Saint-Senoux, Mernel et Guipry-Messac.

A l'instar de toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, et les communes les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que la participation de la Commune était la suivante pour les années ci-dessous :

- Année 2016 : 218,30 Euros

- Année 2017 : 171,09 Euros.

Il est proposé de calculer la participation de chaque commune aux charges de fonctionnement du RASED de la manière suivante :

Coût de fonctionnement (Année n-1) x nombre d'enfants scolarisés sur la commune n-1

Nombre total d'élèves scolarisés des Communes n-1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du projet de convention de répartition des charges de fonctionnement intercommunales du RASED.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les votes ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de répartition des charges de fonctionnement intercommunales du RASED désignée ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer cette convention.

XII – Garderie : admission en non-valeur.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mr le Trésorier de PIPRIAC – MAURE en date du 5 Septembre 2018 adressant un dossier d'admission en non-valeur des cotes devenues irrécouvrables pour un montant de 0,02 euros au titre de l'année 2014 pour la garderie. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de cette admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levé, les résultats du vote ont été les suivants :

- nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 13 dont 2 pouvoirs
- Contre : 1
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Accepte l'admission en non-valeur désignée ci-dessus.
- Précise que les crédits nécessaires pour régler cette dépense ont été prévus au compte 6541 du budget « créances admises en non-valeur. »

XIII – Vente lot n°6 – Eco-quartier du Pont-es-Frères.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition du lot n°6 d'une superficie de 374 m² situé dans le lotissement communal – Eco-quartier du Pont-es-Frères de la part de Mr CLAUSENER Anthony et de Mme GUILLEMÉ Sophie domiciliés 13, rue du Plat d'Or – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 7 Juin 2016 arrêtant le prix de vente des différents lots. Monsieur le Maire propose donc de vendre le lot n°6 d'une superficie de 374 m² au prix de 32 538,00 Euros TTC conformément aux tarifs arrêtés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la vente du lot n°6 de l'Eco-quartier du Pont-es-Frères d'une superficie de 374 m² au prix de 32 538,00 Euros à Mr CLAUSENER Anthony et Mme GUILLEMÉ Sophie domiciliés 13, rue du Plat d'Or – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC.
- Charge Maître Armel BOUTHEMY, Notaire, 33, rue de Guer à VAL D'ANAST de la rédaction de l'acte.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour la signature de l'acte.

XIV – Listes électorales : désignation des membres de la commission de contrôle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 12 Juillet 2018 relative à la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales et à la mise en place de la commission de contrôle.

Il est spécifié que les membres de la commission de contrôle sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 Janvier 2019.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux dans la liste majoritaire dans l'ordre du tableau :
 - Mme LETOURNEL Carole
 - Mr LEMOINE Patrick
 - Mme PERON Virginie
- 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire dans l'ordre du tableau :

- Mr COUDRAIS Rémy
- Mme HIGNET Manuela

Cette liste doit être identifiée avant le 31 Décembre 2018 afin qu'elle puisse être officiellement nommée par le Préfet dès le 10 Janvier 2019, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'identifier la liste désignée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme l'identification de la liste ci-dessus dans le cadre de la désignation des membres de la commission de contrôle.

XV - Décision modificative n°1 : Budget Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prendre une décision modificative afin de régler différentes dépenses sur le budget communal :

- Section d'investissement :

- dépenses :

- Opération 102 : Voirie – compte 2313 : installation, matériel et outillage : 6181,00 €
- Opération 981 : Cimetière : compte 2313 : construction : 886,00 E

Total : 7 067,00 €

- Recettes :

- compte 1641 : Emprunts en euros : 7 067,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°1 désignée ci-dessus.

XVI - Décision modificative n°1 : lotissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prendre une décision modificative afin de régler différentes dépenses sur le budget lotissement.

- Section de fonctionnement :

- Dépenses :

- compte 673 : annulation de crédits antérieurs : 836,00 €

- Recettes :

- compte 7015 : vente de terrains aménagés : 836,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°1 désignée ci-dessus.

XVII – Commission accessibilité

Il est décidé de surseoir à cette question.

XVIII – Convention de mise à disposition de l'Office Intercantonal d'un animateur sportif.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition d'un animateur sportif suivante :

Entre la commune de la Chapelle Bouëxic

Représentée par son Maire, Monsieur Roger MORAZIN

d'une part,

Et l'association office intercantonal d'animation sportive Maure de Bretagne - Pipriac

Association à but non lucratif ayant son siège social au 36 rue de l'avenir, 35550 Pipriac, constituée suivant déclaration enregistrée à la sous-préfecture de Redon le 9 août 2011, représentée par sa présidente en exercice, Madame Patricia BELLESOEUR

d'autre part,

Il est convenu les éléments suivants :

Article 1 : La commune met à disposition de l'office intercantonal, M. VOISIN Fabien, domicilié 7 Plédy de Haut, 35330 La Chapelle Bouëxic, animateur scolaire, sportif et jeunesse.

Article 2 : L'office intercantonal disposera de M. VOISIN Fabien sur la base de 5,36 heures hebdomadaires annualisées, soit 8,40 heures par semaine pendant trente semaines dont 3 heures pour le club VTT de la Chapelle Bouëxic.

Article 3 : La commune de La Chapelle Bouëxic assurera la gestion salariale et les frais annexes. Elle facturera trimestriellement les **5,36 heures*** chargées aux conditions concédées à M. VOISIN Fabien.

Soit un coût horaire de 14,40 € (Salaire brut : 1 522,95 € x 43,44 % CP = 661,56 €
C'est-à-dire 1 522,95 € + 661,56 € = 2 184 € : 151,67 h = 14,40 €/h.

Article 4 : A la demande de l'office intercantonal et en accord avec la commune de La Chapelle BOUEXIC, M. VOISIN Fabien pourra assurer des heures supplémentaires qui seront facturées en sus aux mêmes conditions.

Article 5 : Concernant les frais de déplacement de PIPRIAC au lieu de l'activité, ils seront pris en charge directement par l'Office Intercantonal.

Article 6 : Cette convention est conclue à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 Août 2018 sauf préavis d'un mois, de l'une des parties.

***6 heures d'intervention sur le terrain x 1,40 heures (temps de préparation) = 8,40 heures**
8,40 heures x 30 semaines = 252 heures
252 h : 47 semaines = 5,36 heures par semaine, annualisées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les votes ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un animateur sportif désignée ci-dessus, avec un coût indexable sur le salaire, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

XIX – Projet d'école numérique

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail du 8 Octobre 2018 de l'Inspection académique d'Ille et Vilaine spécifiant que l'école de LA CHAPELLE-BOUEXIC était éligible à l'appel à projet ENIR (Ecole Numérique Innovante et Ruralité). Ce mail faisant suite à un mail du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) en date du 28 Septembre 2018.

« L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux (communes de moins de 2000 habitants) est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la

réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'Etat de 2 000 Euros). Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la SARL MICRO-C domiciliée 5 et 7 rue Edouard Turquety – 35000 RENNES concernant l'acquisition d'un ordinateur portable de 17 pouces PRO DVD, 3 vidéo projecteurs, une tablette, un ordinateur fixe et visualiseurs mobiles. Il est spécifié, d'autre part, qu'il est essentiel d'obtenir un accord de la municipalité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable de principe au projet d'Ecole Numérique désigné ci-dessus avec une enveloppe maximum de dépenses de 8 000 € TTC (taux de subvention : 50 %), au titre de l'année 2019.

Informations

1°) Titularisation de Mme COETTE Christelle – Adjoint Technique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme COETTE Christelle – Adjoint technique au service des écoles a été titularisée à compter du 1^{er} septembre 2018 sur un poste à hauteur de 28/35^{ième}.

2°) Demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n° 20, sise « La Hirlais » de la part de Mr et Mme GADONNEIX.

Préalablement à toute décision, il est décidé de faire une visite sur site avec la commission voirie.

3°) Vœux 2019.

Il est proposé de fixer la date de la cérémonie des vœux de la municipalité au samedi 12 Janvier 2019.

4°) Illumination de Noël

Il est décidé de reconduire pour les modalités d'illumination de Noël 2018, les mêmes conditions que celles de Noël 2017.

5°) Marché de Noël

Le Marché de Noël est prévu le samedi 15 Décembre 2018.

6°) Téléthon

Le Téléthon est programmé le dimanche 9 Décembre 2018.

7°) Fleurissement

Il est envisagé de prévoir moins de jardinière l'année prochaine et de favoriser des plantations dans le cadre du développement durable.

En ce qui concerne l'emplacement des jardinières, il est demandé qu'un passage plus important soit laissé route de Rennes pour les poussettes.

8°) SIGEP (piscine de GUER)

Consécutivement à l'intégration de GUER Communauté dans la Communauté de Communes « Oust Brocéliande Communauté », le SIGEP de GUER sera géré à partir du 1^{er} Janvier 2019 par l'Oust Brocéliande Communauté. A partir de septembre 2019, il sera procédé à la dissolution du SIGEP. L'ensemble du personnel est maintenu dans ses fonctions et sera donc géré par l'Oust Brocéliande Communauté.

Une nouvelle convention sera signée avec les Communes adhérentes.

9°) Compte-rendu VHBC

Le Conseil communautaire a approuvé le projet de piscine communautaire et autorisé le lancement de la consultation avec un objectif prévisionnel de travaux de 6 100 000,00 € HT. Le projet comprend un bassin sportif avec 5 couloirs (312,50 m²), un bassin d'activité (112,50 m²) et une pataugeoire (30 m²).

Le Conseil communautaire a, d'autre part, approuvé le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à hauteur de 2 Euros par habitant.

Le 15 Octobre 2018

Le Maire,

Roger MORAZIN.